

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ  
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

## **RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU SADR**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 153-2013**

#### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 138-2011 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-D'ARGENTENAY**

---

##### **Préambule**

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine a été modifié par les règlements 12-345 et 12-346 et que ceux-ci sont en vigueur depuis le 14 février 2013;

Attendu que le règlement 12-345 modifiant le SADR de la MRC de Maria-Chapdelaine concerne la garde, la possession et l'élevage d'animaux;

Attendu que le règlement 12-346 modifiant le SADR de la MRC de Maria-Chapdelaine concerne les usages domestiques associés à l'usage résidentiel;

Attendu que ces règlements 12-345 et 12-346 prévoient qu'un certificat doit être émis par la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay pour tout projet de garde, de possession et d'élevage d'animaux à des fins personnelles/récréotouristiques et commerciales ainsi que pour tout exercice d'usage domestique associé à l'usage résidentiel;

Attendu qu'en vertu de l'article 58 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Ch. A-19-1), la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay doit adopter un règlement de concordance afin d'intégrer dans son règlement no 138-2011 sur les permis et certificats l'obligation de la délivrance d'un certificat d'autorisation préalable pour les projets visés par les règlements 12-345 et 12-346 modifiant le SADR;

Attendu que l'émission d'un permis ou certificat permet à la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay de mieux contrôler l'exercice des différents usages sur son territoire;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement no 138-2011 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 3 mai 2013 lors de la séance régulière du conseil municipal;

Attendu qu'une consultation publique a lieu le 22 juillet 2013 à la salle communautaire de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay;

Par conséquent, il est proposé par M. Marc-Henri Perron,

Appuyé et résolu unanimement que soit et est adopté le règlement no 153-2013 modifiant le règlement no 138-2011 sur les permis et certificats selon ce qui suit :

## Chapitre I : Dispositions déclaratoires

### **Article 1.1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 1.2 Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé «*règlement no 153-2013 modifiant le règlement no 138-2011 sur les permis et certificats*».

### **Article 1.3 Objet du règlement**

Le présent règlement assujettit la réalisation de tout projet d'élevage d'animaux à des fins personnelles/récréotouristiques et commerciales ainsi que tout exercice d'usage domestique associé à l'usage résidentiel à l'obligation d'obtenir au préalable un certificat d'autorisation auprès de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay. Il établit aussi les informations et documents à fournir lors de la demande du certificat d'autorisation.

## Chapitre II : Modification au règlement no 138-2011 sur les permis et certificats

### **Article 2.1 Modification à l'article «6.1 Nécessité du certificat d'autorisation»**

Afin d'établir l'obligation d'avoir au préalable un certificat d'autorisation pour tout élevage d'animaux à des fins personnelles/récréotouristiques et commerciales et tout usage domestique associé à l'usage résidentiel, les ajouts suivants sont faits l'article 6.1 :

22. Toute garde ou possession d'animaux, tout élevage d'animaux à des fins personnelles/récréotouristiques et commerciales;

23. Tout usage domestique associé à l'usage résidentiel relatif à la transformation de produits agricoles, de ressources naturelles et à la fabrication d'objet artisanal.

### **Article 2.3 : Modification à la section 3 du chapitre 6.3**

Afin d'établir les informations et documents qui doivent accompagner une demande de certificat d'autorisation pour tout garde, possession et élevage d'animaux à des fins personnelles/commerciales ainsi que tout usage domestique projeté et associé à l'usage résidentiel, les nouveaux articles suivants sont ajoutés à la section 6.3 :

#### **6.3.19. Projet de garde, de possession ou d'élevage d'animaux à des fins personnelles et récréotouristiques**

Pour tout projet de garde, de possession ou d'élevage d'animaux à des fins personnelles et récréotouristiques, les informations et documents suivants doivent accompagner la demande de certificat d'autorisation :

- Le lieu visé pour la réalisation du projet;
- La déclaration à l'effet qu'il y a une résidence sur le terrain;
- Le nombre de têtes d'animal projeté ainsi que sa composition, s'il y a lieu;
- Les installations prévues ainsi que leurs dimensions prévues;
- Un plan montrant les utilisations actuelles du terrain ainsi que leur localisation;
- L'endroit prévu sur le terrain pour tout bâtiment accessoire, s'il y a lieu;
- Tout autre document jugé nécessaire et/ou selon les autres règlements d'urbanisme.

#### **6.3.20. Projet d'élevage d'animaux à des fins commerciales**

Pour tout projet d'élevage d'animaux à des fins commerciales, les informations et documents suivants doivent accompagner la demande de certificat d'autorisation :

- Les obligations prévues à l'article 6.3.15;
- Le lieu visé pour la réalisation du projet;
- La déclaration à l'effet qu'il y a une résidence sur le terrain;
- Le nombre de têtes d'animal projeté ainsi que sa composition, s'il y a lieu;
- Les installations prévues ainsi que les dimensions prévues;
- Un plan montrant les utilisations actuelles du terrain ainsi que leur localisation;
- L'endroit sur le terrain prévu pour tout bâtiment accessoire, s'il y a lieu;
- L'autorisation écrite du propriétaire, s'il s'agit d'un immeuble locatif;
- Tout autre document jugé nécessaire et/ou selon les autres règlements d'urbanisme.

### **6.3.21. Usage domestique associé à l'usage résidentiel relatif à la transformation de produits agricoles, de ressources naturelles et à la fabrication d'objet artisanal**

Tout usage domestique associé à l'usage résidentiel relatif à la transformation de produits agricoles, de ressources naturelles et à la fabrication d'objet artisanal, les informations et documents suivants doivent accompagner la demande de certificat d'autorisation :

- Les obligations prévues à l'article 6.3.12;
  - Le lieu visé pour la réalisation du projet;
  - La déclaration à l'effet qu'il y a une résidence sur le terrain;
  - La description de l'activité de production, de transformation, de fabrication projetée;
  - La provenance des matières premières dans le cas de la transformation de ressources naturelles;
  - Un plan montrant les utilisations actuelles du terrain, leur localisation, les installations prévues ainsi que les dimensions prévues;
  - L'endroit sur le terrain prévu pour tout bâtiment accessoire, s'il y a lieu, ainsi que les dimensions prévues;
  - L'autorisation de la commission de la protection du territoire agricole dans le cas l'usage;
- projeté concerne une propriété située en zone agricole permanente;
- L'autorisation écrite du propriétaire s'il s'agit d'un immeuble locatif;
  - Tout autre document jugé nécessaire et/ou selon les autres règlements d'urbanisme.

## **Chapitre III : Dispositions finales**

### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Mme Françoise Boudreault, mairesse  
p.i.



Mme Frédérique Frappier, secrétaire-trésorière,

Avis de motion	: 3 mai 2013
Adoption du premier projet	: 5 juillet 2013
Avis de consultation publique	: 8 juillet 2013
Assemblée publique	: 22 juillet 2013
Adoption du second projet	: 19 août 2013
Avis de conformité	: 30 septembre 2013
Entrée en vigueur	: 4 octobre 2013